



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°25/06 – V1

Fixation des dates de début des conventions pour les dossiers relatifs à l'intervention 70.25 du PSN – Campagnes 2023 et 2024

Date de décision	08 AVRIL 2025
Date entrée en vigueur	08 AVRIL 2025
Date fin d'application	Fin de la programmation PSN
Champ d'application	Cette décision vient préciser les règles relatives à la fixation des dates de convention pour les demandeurs des campagnes 2023 et 2024
Cadre d'intervention	Sont concernées les demandes d'aide déposées au titre de l'AAP « MAEC forfaitaire» depuis le 01/01/2023.

Références réglementaires

Décision de la Commission C (2022)6012 du 31 août 2021 portant adoption du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France V1.2

Arrêté n° 22/1004CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 13 Décembre 2022 validant l'Appel à Manifestation d'Intérêt 'Mesures Agro Environnementales et Climatiques PSN 2023-2027.

Arrêté n° 25/037CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 29 Janvier 2025 validant la version n°2 de la note de cadrage concernant la mise en œuvre de l'intervention et régime de sanctions et de la version n°3 de l'AMI - Mesure 70.25 MAEC Forfaitaire (gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau)

Communication de la décision

La présente décision prend effet dès sa publication. Elle sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès de la Division Engagement et de la Division Liquidation des Aides. Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica

Décision

- Considérant l'intervention 70.25 du Plan Stratégique National (PSN) et son articulation avec l'intervention 70.24, intégrée au Système Intégré et de Gestion et de Contrôle (SIGC)
- Considérant que les dossiers liés à l'intervention 70.24 sont d'ores et déjà validés,
- Considérant les contraintes techniques et organisationnelles liées à la mise en œuvre du dispositif dans les exploitations agricoles, notamment la nécessité de réaliser des investissements et de suivre les consommations,

Il est mis en œuvre la chronologie d'intervention suivante :

1. **Pour les demandeurs du forfait 1** : les conventions débuteront au **1er janvier n+1**, en raison de l'interdépendance avec l'intervention 70.24.
2. **Pour les demandeurs des forfaits 2, 3 et 4 campagnes 2023/ 2024** : les conventions prendront effet à compter du **1er janvier 2025**, afin de permettre la mise en place des investissements requis et le suivi des consommations dans les délais.

La Directrice de l'ODARC

Marie-Pierre BIANCHINI